

# ARRETE de Monsieur le Maire N° 2017044

**OBJET : Interdiction de stationner Rue du Bourrelier devant les maisons d'habitation portant les numéros 06 et 08**

## ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique le stationnement de tous les véhicules au niveau des numéros 06 et 08 de la rue du Bourrelier ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits devant les maisons d'habitation portant les numéros 06 et 08.

ARTICLE 2 : Mr le commandant de gendarmerie ainsi que Mr le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Euzet-les-Bains,

Le 22/11/2017

Le Maire,

Cyril OZIL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001092-20171122-AR2017044-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2017

Publication : 27/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

